ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

6e SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Fiche synthèse

ACTIVITÉ

- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
- Siège de l'UNESCO, Paris (France)
- 13 au 15 juin 2017

PARTICIPANT

- M. Mathieu Traversy, député de Terrebonne.

CONTEXTE

- La Conférence des Parties est l'un des deux organes institués par la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Lorsqu'un État ratifie la Convention, il devient membre de la Conférence des Parties.
- La Conférence des Parties est l'organe plénier et suprême de la Convention. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux ans.
- Les fonctions de la Conférence des Parties sont, entre autres, d'élire les membres du Comité intergouvernemental, de recevoir et d'examiner les rapports des Parties à la Convention, d'approuver les directives opérationnelles préparées, à sa demande, par le Comité intergouvernemental et de prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour promouvoir les objectifs de la Convention. Les sessions offrent aux Parties et aux observateurs un espace pour partager des informations sur l'impact de la Convention dans leur pays.
- L'APF participe aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'observatrice et dispose, à ce titre, d'un droit de parole.
- La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF a attribué à la Section du Québec le mandat d'effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO. Par conséquent, il revient à un député québécois de représenter l'APF lors de la Conférence des Parties.
- La mise en œuvre de la Convention représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.

THÈMES

- Le suivi des recommandations du rapport de l'auditeur externe
- L'examen des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention
- L'examen du rapport du Secrétariat sur ses activités (2015-2017)
- La présentation du rapport sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et sa stratégie de levée de fonds et de communication
- Le projet de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Représenter l'APF lors de la Session de la Conférence des Parties.
- Prendre connaissance du bilan, à l'échelle internationale, de la mise en œuvre de la Convention, 10 ans après son adoption.
- Réaffirmer l'engagement de l'APF envers la Convention et défendre la position des parlementaires francophones sur les enjeux de sa mise en œuvre.
- Appuyer toute proposition répondant aux attentes et aux positions de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS

- Le député de l'ANQ a assisté aux travaux de la Conférence des Parties afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la Convention. Près de 350 personnes ont participé à la rencontre et 103 Parties étaient représentées.
- Le député s'est exprimé devant la Conférence des Parties, à l'occasion du débat général sur la mise en œuvre de la Convention pour souligner l'importance que l'APF lui accorde et pour faire le bilan de l'état des ratifications de la Convention par les États des sections membres de l'APF. Il a notamment rappelé que l'APF poursuit constamment ses efforts en faveur de la protection et de la promotion de la diversité culturelle.

COÛT[1]

Repas	410,00 $
Hébergement	57,19 $
Transport[2]	841,74 $
Interprétation	0,00 $
Autres[3]	100,00 $
Total	**1 408,93** $

[1] L'APF a pris en charge 50 % des coûts de la mission.

[2] Peut inclure des coûts de transport aérien et terrestre, pour se rendre sur les lieux de la mission et sur place, ainsi que des frais de stationnement.

[3] Peut inclure des frais d'inscription, de bagages, de visa et passeport, de vaccin et médicaments, de communication, des frais liés à une variation du taux de change et d'autres frais inhérents.